

**DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL MOMERSTROFF**  
**Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026 à 20h00**

Présents : 11 Conseillers

Municipalité :

COLBUS Bernard, Maire ;

GERARD Sabine, première Adjointe au Maire ;

BOUR Denis, deuxième Adjoint au Maire ;

BAUER Céline, troisième Adjoint au Maire.

Conseillers :

M. KREMER Serge, Mme STEINMETZ Carine, M. REINHARDT Patrick, Mme

COLLMANN Belinda, M. JAGER Vincent, Mme HESTROFFER Anne Marie, M.

HELLINGER Thomas

Absent(s) excusé(s) :

Date de convocation : 08 avril 2026

Secrétaire de séance :

**1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 21 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est lu et adopté.

**2 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Mme la 1ere Adjointe expose que les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. **Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces compétences.**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De fixer dans les limites de 100 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2

et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur **90 000 € HT**. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à 200 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévues à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales

M le Maire informera le conseil municipal avant toute prise de décision.

**En cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### **3 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2122-18 ;
- **Vu** le renouvellement du conseil municipal suite aux opérations électorales du 15 mars 2026 ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints et constatant l'élection de Madame Sabine GERARD en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, de Monsieur Denis BOUR en qualité de deuxième Adjoint au Maire et de Madame Céline BAUER en qualité de troisième Adjoint au Maire ;
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sabine GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, à Monsieur Denis BOUR en qualité de deuxième Adjoint au Maire et à Madame Céline BAUER en qualité de troisième Adjointe au Maire

#### **Madame GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire**

**1** : Délégation permanente est donnée à Madame GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**2** : En application de l'article L 2122-18 du C.G.C.T., Madame GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, est :

- Déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières,
- Déléguée aux affaires scolaires,
- Responsable de la salle communale.
- Responsable fleurissement
- Affaires sociales

**3** : Délégation permanente est également donnée à Madame GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service

communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**4 :** Madame GERARD, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous certificats et autres pièces (**sauf actes notariés et autorisations d'urbanisme ou autres documents ou autorisations relatifs à l'utilisation des sols**) et à certifier le caractère exécutoire des actes locaux.

**Monsieur Denis BOUR, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**5 :** Monsieur Denis BOUR, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

Travaux communaux : Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des travaux,
- Suivi des agents techniques.

Responsable des commémorations

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Madame Céline BAUER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

**6 :** Madame Céline BAUER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

Communication.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Responsable de la communication,
- Gestion du site internet de la commune,
- Responsable du bulletin municipal.
- Responsable Gestion du Cimetière

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**4 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes La Houve Pays Boulageois) :**

Liste établie dans l'ordre du tableau :

- M. Bernard COLBUS, Maire (titulaire),
- Mme Sabine GERARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire (suppléante).

## **5 DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**

Le conseil municipal désigne les différents délégués et représentants de la commune comme suit :

**S.M.E.B.** (Syndicat Mixte des Eaux de Boulay) :

- 2 délégués titulaires : Bernard COLBUS, Sabine GERARD
- 1 délégué suppléant : REINHARDT Patrick.

**C.L.E.C.T.** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

- COLBUS Bernard.

**Commission communale de chasse :**

- Titulaire : BOUR Denis
- Suppléant : KREMER Serge

**Commission travaux :**

- Le conseil municipal

**Correspondant Sécurité Routière :**

- BOUR Denis.
- HELLINGER Thomas

**Correspondant Défense :**

- BOUR Denis.
- REINHARDT Patrick

**Référent CLIC de la Nied** (Relais Séniors – information, coordination, animation) :

- HESTROFFER Anne Marie

**Conseiller communal des orphelins :**

- COLLMANN Belinda

**Association foncière :**

- COLBUS Bernard
- JAGER Vincent

**Autres Commissions**

**Bibliothèque communale :**

- HESTROFFER Anne Marie
- STEINMETZ Carine

**Fleurissement :**

- GERARD Sabine
- BAUER Céline
- COLLMANN Belinda
- HESTROFFER Anne Marie

**Salle communale :**

- GERARD Sabine
- KREMER Serge

**Conseil Municipal des Jeunes CMJ :**

- BAUER Céline
- BOUR Denis
- KREMER Serge
- JAGER Vincent

**Commission communication :**

- Céline BAUER
- Serge KREMER

La séance est levée à 20 h 40

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 21 MARS 2026**
- 2. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 3. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- 4. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes La Houve Pays Boulageois)**
- 5. DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**